



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2018-034

PUBLIÉ LE 1 MARS 2018

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-13-009 - ARRETE 2018 031 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL BCG à Joigny (3 pages)	Page 4
BFC-2018-02-13-008 - ARRETE 2018 032 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL BCG à Malay le Grand (3 pages)	Page 8
BFC-2018-02-26-002 - ARRETE 2018 037 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL BATHELIER-GUEBELS (3 pages)	Page 12
BFC-2018-02-12-018 - arrêté portant retrait d'agrément SARL CHAROLLES AMBULANCES (4 pages)	Page 16

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-27-002 - Récépissé de déclaration dans les services à la personne (ajout d'activité) pour la SARL MS2N'Dole- 44 Avenue du Maréchal Juin-39100 DOLE (2 pages)	Page 21
--	---------

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-02-14-004 - Demande d'autorisation d'exploitation-Arrêté autorisation d'exploiter-JORRY Damien (3 pages)	Page 24
BFC-2018-02-15-002 - Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation d'exploiter-HOGUET Stéphane (3 pages)	Page 28
BFC-2018-02-12-019 - Demande d'autorisation d'exploiter-Attestation non soumis-CLUZEL Pierre (1 page)	Page 32
BFC-2018-02-15-003 - Demande d'autorisation d'exploiter-Attestation non soumis-RAPIN Aurélie (2 pages)	Page 34
BFC-2017-11-03-003 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite d'exploiter-DURAND Thomas (6 pages)	Page 37
BFC-2017-10-23-095 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite d'exploiter-RAMEAU Aline (4 pages)	Page 44
BFC-2017-10-20-010 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite d'exploiter-RAPHAEL Clément (2 pages)	Page 49
BFC-2017-10-23-094 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite d'exploiter-ROUMOIS Sylvain (2 pages)	Page 52

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-11-02-005 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL MARLIN Anthony pour une surface agricole à BOUJAILLES dans le département du Doubs. (1 page)	Page 55
BFC-2017-11-13-007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA GRANGE GUYOT pour une surface agricole à ORNANS dans le département du Doubs. (1 page)	Page 57

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-23-004 - Arrêté n° 2018-0025-SOCIAL portant renouvellement agrément du 28 mai 2014 à l'Association Fil-Ô-Mène pour l'organisation de séjours de "vacances adaptées organisées" (2 pages)

Page 59

BFC-2018-02-26-001 - ARRÊTE PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DRDJSCS DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (5 pages)

Page 62

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-27-001 - decision portant délégation de signature aux agents Dreal BFC (12 pages)

Page 68

Ministère de la justice

BFC-2018-02-22-004 - Ministère de la Justice - Délégation de signature DISG Grand Centre (4 pages)

Page 81

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-03-01-002 - Arrêté n° 18-32 BAG portant délégation de signature à M. François MARIE, Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté par intérim. (4 pages)

Page 86

BFC-2018-03-01-001 - Arrêté préfectoral n° 18-33 BAG complétant l'arrêté préfectoral n° 18-17 BAG du 26 janvier 2018 constatant la désignation des représentants par les organismes représentés au comité de massif du Jura et nommant les personnalités qualifiées. (2 pages)

Page 91

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-13-009

ARRETE 2018 031 portant modification de l'agrément de
l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL BCG à
Joigny

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/2018-031
portant modification de l'agrément de l'entreprise de
transports sanitaires terrestres «SARL BCG» à Joigny

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/17-030 du 13 février 2017 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SARL BCG» 14 Quai de l'Hôpital à Joigny, sous le numéro 89-17-030,

Vu la décision n° 2018-003 en date du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu le rapport de l'assemblée générale mixte de la SARL BCG du 2 mai 2017 qui prend acte de la démission de Monsieur Eric COLAS de ses fonctions de co-gérant et décide de nommer Monsieur Olivier Bordas, en qualité de nouveau co-gérant,

Vu les statuts de la SARL BCG modifié le 2 mai 2017,

Vu le bail commercial en date du 27 octobre 2017 des locaux situés 51 bis, avenue Charles de Gaulle à Joigny,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés mis à jour le 18 janvier 2018,

Vu le courrier de Monsieur Romain RENARD en date du 29 janvier 2018 relatif au transfert des locaux de son entreprise de transports sanitaires, au 51 bis, avenue Charles de Gaulle à Joigny,

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles en date du 29 janvier 2018,

Vu l'extrait de casier judiciaire de Monsieur Olivier BORDAS du 31 janvier 2018,

Vu le dossier complet de Messieurs Romain RENARD et Olivier BORDAS en date du 9 février 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/17-030 du 13 février 2017 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « **SARL BCG** » dont le siège social est situé 14 rue des Bas Musats – 89100 Malay le Grand est agréée, sous le numéro 89-17-030, pour son implantation secondaire sise : 51 bis avenue Charles de Gaulle – 89300 Joigny.

Les gérants sont : **Messieurs Olivier BORDAS et Romain RENARD**

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires «SARL BCG» devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Les gérants dénommés à l'article 2 disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs Olivier BORDAS et Romain RENARD et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 13 février 2018

Pour le directeur général,
La cheffe du Département Accès
Aux Soins Primaires et Urgents,



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-13-008

ARRETE 2018 032 portant modification de l'agrément de
l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL BCG à
Malay le Grand

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/2018-032
portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires terrestres «SARL BCG» à Malay le Grand

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre I^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° DDASS/IDS/2004/292 du 1^{er} juillet 2004 modifié par les arrêtés n° DDASS/IDS/2008/299 du 29 juillet 2008 et n° ARSB/DT89/OS/2011/038 du 13 juillet 2011 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SARL BCG» 14 rue des Bas Musats à Malay le Grand, sous le numéro 89-04-93,

Vu la décision n° 2018-003 en date du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu le rapport de l'assemblée générale mixte de la SARL BCG du 2 mai 2017 qui prend acte de la démission de Monsieur Eric COLAS de ses fonctions de co-gérant et décide de nommer Monsieur Olivier Bordas, en qualité de nouveau co-gérant,

Vu les statuts de la SARL BCG modifié le 2 mai 2017,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés mis à jour le 18 janvier 2018,

Vu l'extrait de casier judiciaire de Monsieur Olivier BORDAS du 31 janvier 2018,

Vu le dossier complet de Messieurs Romain RENARD et Olivier BORDAS en date du 9 février 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : Les arrêtés n° DDASS/IDS/2004/292 du 1^{er} juillet 2004, n° DDASS/IDS/2008/299 du 29 juillet 2008 et n° ARSB/DT89/OS/2011/038 du 13 juillet 2011 sont abrogés.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « **SARL BCG** » dont le siège social est situé 14 rue des Bas Musats – 89100 Malay le Grand, sous le numéro 89-04-93, pour son implantation principale sise : 14 rue des Bas Musats – 89100 Malay le Grand.

Les gérants sont : **Messieurs Olivier BORDAS et Romain RENARD**

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires «SARL BCG» devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Les gérants dénommés à l'article 2 disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs Olivier BORDAS et Romain RENARD et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 13 février 2018

**Pour le directeur général,
La cheffe du Département Accès
Aux Soins Primaires et Urgents,**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-26-002

ARRETE 2018 037 portant modification de l'agrément de
l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL
BATHELIER-GUEBELS

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/2018-037
portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires terrestres SARL BATHELIER-GUEBELS

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre I^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté DDASS n° 09-371 du 22 septembre 2009 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL BATHELIER-GUEBELS 2 rue du Moulin à Sélongey, sous le numéro 21-189,

Vu la décision n° 2018-003 en date du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu les actes de cession des parts sociales de Madame Magdaléna GUEBELS et de Monsieur Adrien BATHELIER au profit de la société DEROSI qui devient l'associée unique de la SARL BATHELIER-GUEBELS, en date du 6 février 2018,

Vu le procès-verbal des décisions de l'associée unique de La SARL BATHELIER-GUEBELS en date du 6 février 2018 décidant d'une part, de transférer le siège social de ladite société du 2 rue du Moulin – 21260 Sélongey au 12 rue du Paquier – 21600 Longvic et d'autre part, prenant acte de la démission de Madame Magdaléna GUEBELS et de Monsieur Adrien BATHELIER, de leurs fonctions de gérants et nommant Monsieur Bruno DEROSI, en qualité de nouveau gérant,

Vu les statuts de la SARL BATHELIER-GUEBELS modifiés en date du 6 février 2018,

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles en date du 9 février 2018,

Vu l'extrait de casier judiciaire de Monsieur Bruno DEROSI du 08 février 2018,

Vu le dossier complet de Monsieur Bruno DEROSI en date du 19 février 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté DDASS n° 09-371 du 22 septembre 2009 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL BATHELIER-GUEBELS » ayant pour dénomination commerciale « LA SELONGEENNE » dont le siège social est situé 12, rue du Paquier – 21600 LONGVIC est agréée à compter du 6 février 2018 sous le numéro 21-189, pour son unique implantation sise : 2 rue du Moulin – 21260 Sélongey.

Le gérant est : **Monsieur Bruno DEROSI**.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires « SARL BATHELIER-GUEBELS » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

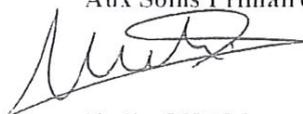
Article 5 : Le gérant dénommé à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Bruno DEROSI et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 26 février 2018

Pour le directeur général,
La cheffe du Département Accès
Aux Soins Primaires et Urgents



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-12-018

arrêté portant retrait d'agrément SARL CHAROLLES
AMBULANCES

Arrêté portant retrait agrément SARL CHAROLLES AMBULANCES

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU17-240
portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL
CHAROLLES AMBULANCES

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu la décision n° 2018-003 en date du 1er janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté,

(Signature)

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 1999 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL CHAROLLES AMBULANCES sous le n° 115, sise 1 rue de la Condemine - 71120 CHAROLLES,

Vu la décision n° DOS/ASPU/2017-157 accordant le transfert d'autorisation initiales de mise en service d'une ambulance immatriculée CM-205-VH et de deux VSL immatriculés EK-292-RQ et EK-110-RQ appartenant à la SARL CHAROLLES AMBULANCES au profit de l'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCES PARODIENNES à PARAY-LE-MONIAL dans le cadre de la cessation de l'activité transports sanitaires de la SARL CHAROLLES AMBULANCES,

Vu le courrier de Monsieur BOUILLOT Jean-Pierre co-gérant de la SARL CHAROLLES AMBULANCES en date du 26 juin 2017 informant de la cessation de l'activité transports sanitaires de la SARL CHAROLLES AMBULANCES et de la cession de son parc automobile, au profit de la SARL AMBULANCES PARODIENNES,

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2017 concernant le transfert de l'activité transports sanitaires de la SARL CHAROLLES AMBULANCES au profit de l'entreprise de transports sanitaires la SARL AMBULANCES PARODIENNES.

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires SARL CHAROLLES AMBULANCES sise 2 bis place Le Téméraire - 71120 CHAROLLES, ne remplit plus les conditions requises de l'agrément en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique,

Considérant, de ce fait, qu'en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique, il y a lieu de retirer l'agrément.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 8 mars 1999 portant agrément à l'entreprise de transports sanitaire SARL CHAROLLES AMBULANCES, sous le n° 115, est abrogé.

Article 2 : L'agrément n° 115 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « **SARL CHAROLLES AMBULANCES** » située 2 bis place Le Téméraire - 71120 CHAROLLES délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et aux transports effectués sur prescription médicale est retiré à compter du **1^{er} octobre 2017**.

Article 3 : L'ensemble du parc automobile a été repris conformément aux décisions accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service précitées.

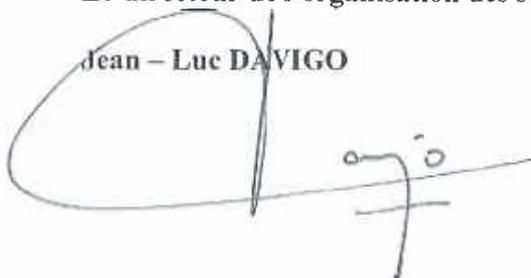
Article 4 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté à l'égard des tiers.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté notifié à Messieurs CILLO Rocco, BOUILLOT Jean-Pierre et EMORINE Frédéric et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire.

Dijon, le **12 FEV. 2018**

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins,**

Jean - Luc DAVIGO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal line with a small flourish at the end.

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-27-002

Récépissé de déclaration dans les services à la personne
(ajout d'activité) pour la SARL MS2N'Dole- 44 Avenue du
Maréchal Juin-39100 DOLE

*Récépissé de déclaration dans les services à la personne (ajout d'activité) pour la SARL
MS2N'Dole- 44 Avenue du Maréchal Juin-39100 DOLE*

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Unité Départementale du Jura

Service Marché du Travail
Tél. 03 63 01 73 26

Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP812291425 - Acte 002/18

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 30 juillet 2016 à l'organisme SARL MS2N'Dole;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Jura en date du 31 décembre 2015;

Le Préfet du Jura, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

constate :

qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Jura le 21 février 2018 par Madame NATHALIE EUSCHI en qualité de gérante, pour l'organisme SARL MS2N'Dole dont l'établissement principal est situé 44 avenue du Maréchal Juin - 39100 DOLE et enregistré sous le N° SAP812291425 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :
- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (39)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (39)

.../...

.../...

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (39)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (39)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (39)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (39)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

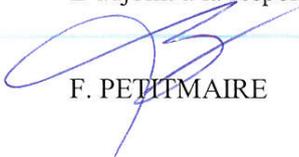
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 27 février 2018

Pour le Préfet de département
et par subdélégation du directeur régional de la
DIRECCTE
L'adjoint à la responsable de l'unité départementale,


F. PETITMAIRE

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-02-14-004

Demande d'autorisation d'exploitation-Arrêté autorisation
d'exploiter-JORRY Damien

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à monsieur Damien JORRY exploitant à Fontaines dans le département de l'Yonne**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision de non-soumis relative à la demande d'autorisation d'exploiter de Quentin LANGUMIER, délivrée par la préfète de région Bourgogne-Franche-Comté le 17 mai 2017, enregistrée par la direction départementale des territoires de l'Yonne sous le n° 2017/119 ;

VU la décision portant refus d'exploiter relative à la demande de la SCEA du DOMAINE de SAIMBAULT, délivrée par la préfète de région Bourgogne-Franche-Comté le 4 juillet 2017, enregistrée par la direction départementale des territoires de l'Yonne sous le n° 2017/19 ;

VU la demande complète déposée le 23 octobre 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/266, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	Damien JORRY
	Commune :	Fontaines (89130)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	Bernard RAIGNEAU et EARL du LIMOUSIN
	Surface demandée :	92,62 ha
	Dans les communes de :	Fontenoy, Mézilles, Fontaines, Lalande et Saints

VU la demande complète déposée le 26 décembre 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/324, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	Aurélie RAPIN
	Commune :	Mézilles (89130)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	Michelle FUMEY et Bernard RAIGNEAU
	Surface demandée :	46,08 ha
	Dans la commune de :	Mézilles, Fontenoy et Saints

CONSIDÉRANT que la demande présentée par Damien JORRY est soumise à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que la demande d'Aurélie RAPIN n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que la demande d'Aurélie RAPIN a été présentée dans le délai de publicité fixé au 3 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'Aurélie RAPIN est en partie concurrente à la demande de Damien JORRY ;

CONSIDÉRANT que Damien JORRY exploite 156,36 ha, avec 1,75 unités de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement permettant une confortation dans la limite de la dimension économique viable pour 36,14 ha et vue comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable pour 56,50 ha ;

CONSIDÉRANT que Aurélie RAPIN est dans une démarche d'installation sur 46,08 ha, avec 1 unité de travail annuel (UTA) actif ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, Damien JORRY obtient 84 points pour 36,14 ha dans le rang de priorité 1 et 56 points pour 56,50 ha dans le rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, Aurélie RAPIN obtient 80 points dans le rang de priorité 1 ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points obtenus par Damien JORRY et Aurélie RAPIN dans le rang de priorité 1, est inférieur à 20 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Damien JORRY **est autorisé** à exploiter les parcelles sises sur le territoire du département de l'Yonne suivantes :

Commune	Section	Plan	Subdivision	Contenance cadastrale
Mézilles	T	215		2.7040
Mézilles	T	216		2.3520
Mézilles	T	219		3.4755
Mézilles	T	220		0.3935
Mézilles	T	221		1.5570
Mézilles	T	222		1.1125
Mézilles	T	244		3.5180
Mézilles	T	690		1.4537
Mézilles	T	232		1.0730
Mézilles	T	233		0.3870
Fontenoy	ZM	71		0.7730
Fontaines	ZP	15		6.1930
Fontaines	ZP	16		0.8450
Fontaines	ZP	45		0.5800
Fontaines	ZP	46		6.3440
Fontaines	ZR	67		0.6750
Fontaines	ZR	68		6.0930
Fontaines	ZS	27		4.6180
Fontaines	ZS	28		1.4270
Fontaines	ZS	29		0.7200
Fontaines	ZS	30		0.6590
Fontaines	ZS	32		1.7740
Fontaines	ZS	33		1.1900
Fontenoy	B	10		1.6720
Fontenoy	ZA	1		0.9300
Fontenoy	ZA	3		1.3630
Fontenoy	ZA	2		2.8980
Lalande	ZB	2		0.7678
Lalande	ZB	3		5.7527
Fontenoy	ZM	65	A	1.4186
Fontenoy	ZM	65	B	0.0924
Fontenoy	ZM	72		1.6430

Fontenoy	ZL	111		0.0625
Fontenoy	ZL	195		1.4361
Fontenoy	ZL	196	J	0.6043
Fontenoy	ZL	196	K	2.4170
Fontenoy	ZL	95		0.0196
Fontenoy	ZL	110		0.0199
Fontenoy	ZL	189		0.8673
Fontenoy	ZL	193		0.3964
Fontenoy	ZL	194		0.1269
Fontenoy	ZM	13		2.3150
Fontenoy	ZM	15		2.8550
Fontenoy	ZM	47		1.1990
Fontenoy	ZM	48		0.4230
Fontenoy	ZM	74		1.7880
Fontenoy	ZN	13	J	0.4770
Fontenoy	ZN	13	K	0.4770
Fontenoy	ZN	44		3.0050
Fontenoy	ZN	95	K	0.7500
Fontenoy	ZN	96		4.6000
Fontenoy	ZN	105		0.8550
Saints	A	417		0.7673
Saints	A	418		0.7307

Soit une superficie de 92,62 ha.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à monsieur Damien JORRY et transmis pour affichage aux communes de Fontenoy, Mézilles, Fontaines, Lalande et Saints.

Fait à Dijon, le 14 février 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe,¶


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-02-15-002

Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation
d'exploiter-HOGUET Stéphane



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction regionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la foret

ARRÊTÉ

portant autorisation d'exploiter au titre du controle des structures agricoles
à monsieur Stéphane HOGUET exploitant à Saint-Georges-sur-Baulche dans le departement de
l'Yonne

VU le Code rural et de la peche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au controle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrête prefectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrête prefectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la foret de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande complete déposée le 24 octobre 2017 à la direction departementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/267, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	Stéphane HOGUET
	Commune :	Saint-Georges-sur-Baulche (89000)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	EARL de la DOUAIS à Vallan
	Surface demandée :	30.86 ha
	Dans les communes de :	Vallan et Auxerre

VU la demande complete déposée le 3 janvier 2018 à la direction departementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2018/326, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	Clémence TORCOL
	Commune :	Fleury-la-Vallée (89113)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	EARL de la DOUAIS à Vallan
	Surface demandée :	173,81 ha
	Dans la commune de :	Auxerre, Chevannes, Escolives-Ste-Camille, Gy l'Evêque, Jussy, Merry-le-Sec et Vallan

CONSIDÉRANT que les demandes présentées par Stéphane HOGUET et Clémence TORCOL sont soumises à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la peche maritime ;

CONSIDÉRANT que la demande de Clémence TORCOL a été présentée dans le délai de publicité fixé au 3 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que la demande de Clémence TORCOL est en partie concurrente à la demande de Stéphane HOGUET ;

CONSIDÉRANT que Stéphane HOGUET exploite 114,37 ha, avec 1 unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable.

CONSIDÉRANT que Clémence TORCOL est dans une démarche d'installation aidée avec 1 unité de travail annuel (UTA) actifs, et que son projet est vu selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne comme une installation dans la limite de la dimension économique viable des exploitations pour 110 ha et comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable des exploitations pour 63,81 ha ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, Stéphane HOGUET obtient 49 points dans le rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, Clémence TORCOL obtient 155 points dans le rang de priorité 1 pour 110 ha et 24 points dans le rang de priorité 2 pour 63,81 ha ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points obtenus par Stéphane HOGUET et Clémence TORCOL dans le rang de priorité 2, est supérieur à 20 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Stéphane HOGUET **est autorisé** à exploiter les parcelles sises sur le territoire du département de l'Yonne suivantes :

Commune	Section	N° plan	Contenance cadastrale en ha
Vallan	A	734	0.6640
Vallan	A	735	0.6640
Vallan	A	752	0.1972
Vallan	A	755	0.4495
Vallan	A	783	0.2691
Vallan	A	753	0.1746
Vallan	D	188	0.2764
Vallan	E	242	0.1434
Vallan	ZA	85	1.5347
Vallan	ZA	83	0.7100
Vallan	ZB	41	0.1150
Vallan	ZB	44	0.7560
Vallan	ZC	26	2.2050
Vallan	ZC	65	1.3717
Vallan	ZE	29	2.9120
Vallan	ZH	95	1.0060
Vallan	ZH	96	1.2330
Vallan	ZI	35	1.4070
Vallan	ZI	106	0.9230
Vallan	ZM	63	0.5207
Vallan	ZM	63	1.0413
Vallan	ZM	79	1.0940
Vallan	ZM	79	1.0940
Vallan	ZM	80	0.0680
Vallan	ZM	96	1.1030
Vallan	ZM	97	4.5900
Auxerre	ZP	21	4.0240
Vallan	ZP	18	0.3170

Soit une superficie de 30,86 ha.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à monsieur Stéphane HOGUET et transmis pour affichage aux communes de Vallan et Auxerre .

Fait à Dijon, le 15 février 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe, ↗



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-02-12-019

Demande d'autorisation d'exploiter-Attestation non
soumis-CLUZEL Pierre



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur CLUZEL Pierre
2, rue de l'Église
89 630 BUSSIÈRES

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12 février 2018

LRAR n° : 1A 139 849 5028 5

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'agrandissement de votre exploitation sur la commune de Bussières (89630), portant sur la parcelle référencée D 302 d'une contenance cadastrale de 0,9782 hectare.

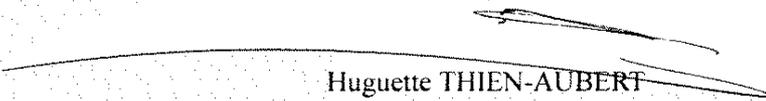
Ce dossier a été accusé réception au 12 février 2018 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2018/16.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-02-15-003

Demande d'autorisation d'exploiter-Attestation non
soumis-RAPIN Aurélie



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**Madame Aurélie RAPIN
5, route de Toucy
89130 MEZILLES**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 15 février 2018

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter
LR/AR : 1A 146 601 1032 0**

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 46,08 ha de terres agricoles, portant sur les parcelles référencées :

Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale
Mézilles	T	215	2.7040
Mézilles	T	216	2.3520
Mézilles	T	219	3.4755
Mézilles	T	220	0.3935
Mézilles	T	221	1.5570
Mézilles	T	222 A	1.0863
Mézilles	T	244	3.5180
Mézilles	T	690	1.4537
Mézilles	T	232	1.0730
Mézilles	T	233	0.3870
Saints-en-Puisaye	A	28	1.1085
Saints-en-Puisaye	A	29	1.5970
Saints-en-Puisaye	A	78	0.5676
Saints-en-Puisaye	A	638	1.0670
Fontenoy	ZB	21	0.5576
Fontenoy	ZA	25	0.4216
Fontenoy	ZA	25	3.4184
Fontenoy	ZA	24	0.5550
Fontenoy	ZA	24	3.4020
Fontenoy	ZA	23	2.8723
Fontenoy	ZA	23	0.4857
Fontenoy	ZA	22	0.7107
Saints-en-Puisaye	A	27	0.7280
Saints-en-Puisaye	A	26	1.1960
Fontenoy	ZB	22	0.2035
Fontenoy	ZB	22	0.6104
Fontenoy	ZB	22	0.9617
Fontenoy	ZB	22	0.2645
Fontenoy	ZB	22	0.3969
Fontenoy	ZB	21	1.3174

**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex
Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Fontenoy	A	98	0.5135
Fontenoy	ZA	22	1.6107
Fontenoy	ZA	22	0.7106
Fontenoy	ZA	21	0.6435
Fontenoy	ZA	21	1.9305
Fontenoy	AB	6	0.2309

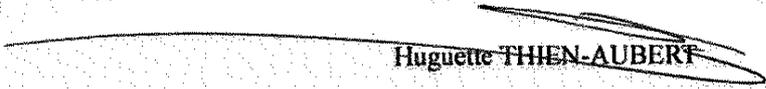
Ce dossier a été accusé réception au 26 décembre 2017 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2017/324

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex
Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-11-03-003

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite
d'exploiter-DURAND Thomas



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et
Économie des Exploitations

Auxerre, le 3 novembre 2017

DURAND Thomas
1 rue du lavoir
89360 CARISEY

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
♣ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

REF : Dossier n° 2017/253

LR/AR : 1A 142 466 18714

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22 septembre 2017, et complété le 20 octobre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 279,02 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par le GAEC DUBERGER, et dont voici le descriptif :

<i>commune</i>	<i>section</i>	<i>plan</i>	<i>subdivision</i>	<i>surface cadastrale en hectare</i>
Carisey	ZH	41	K	0,2930
Carisey	ZH	41	J	0,5860
Carisey	ZP	51	K	1,1780
Carisey	ZP	51	J	0,5890
Carisey	ZO	6		4,1560
Carisey	ZO	5	K	1,0250
Carisey	ZO	5	J	3,0750
Carisey	ZE	97		0,9190
Carisey	ZH	225	J	0,8404
Carisey	ZH	50		0,4340
Carisey	ZE	132		0,6010
Carisey	ZE	133		0,6500
Carisey	ZN	8	J	4,4513
Carisey	ZN	8	K	1,4837
Carisey	ZP	42		3,2050
Carisey	ZP	43		3,9890
Carisey	ZP	50	J	1,5057
Carisey	ZP	50	K	3,0113
Carisey	ZH	45		0,7850
Carisey	ZN	7		2,7410
Carisey	ZC	89	A	0,1810
Carisey	ZC	89	BJ	0,2897

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - www.yonne.gouv.fr

Page 1 sur 6

Carisey	ZC	89	BK	0,5793
Carisey	ZH	62	J	0,6165
Carisey	ZH	62	K	0,6165
Carisey	ZE	131		0,3950
Carisey	ZR	16	J	7,1267
Carisey	ZP	53	K	2,1725
Carisey	ZH	225	K	0,8404
Carisey	ZR	16	K	3,5633
Carisey	ZC	56	K	0,6390
Carisey	ZC	56	J	0,6390
Carisey	ZC	57	K	0,1690
Carisey	ZC	57	J	0,1690
Carisey	ZE	29		0,6830
Carisey	ZE	28		0,7910
Carisey	ZP	53	J	2,1725
Carisey	ZO	35		2,5560
Dyé	ZH	31	J	0,3975
Dyé	ZH	30	K	0,3815
Dyé	ZH	30	J	0,3815
Dyé	ZE	74		0,0660
Dyé	ZE	52		0,5310
Dyé	YA	63	K	1,0772
Dyé	YA	63	J	0,5385
Dyé	YA	51	K	2,6997
Dyé	ZI	34	B	0,0960
Dyé	ZI	34	A	0,1810
Dyé	ZI	33		0,2360
Dyé	ZI	24	C	0,1465
Dyé	ZI	24	A	1,0685
Dyé	ZI	12	BK	1,1635
Dyé	ZI	12	BJ	1,1635
Dyé	ZH	31	K	0,3975
Dyé	ZK	130		1,5300
Dyé	ZX	33		1,3310
Dyé	ZI	81		0,3160
Dyé	ZK	129		1,2270
Dyé	ZI	79	J	0,5953
Dyé	ZI	79	K	0,2977
Dyé	ZI	71	J	1,1630
Dyé	ZI	71	K	1,1630
Dyé	YA	31	K	0,9995
Dyé	ZL	342	J	0,5167
Dyé	YA	31	J	1,9990
Dyé	YA	31	K	0,9995
Dyé	ZI	219		0,1356
Dyé	YA	31	J	1,9990
Dyé	ZY	9		2,4420
Dyé	ZE	79		1,0180
Dyé	ZK	249		0,1228
Dyé	ZK	187		0,1234
Dyé	ZL	94		1,1990
Dyé	ZL	29		0,1570
Dyé	ZK	10		0,0770
Dyé	ZI	216		0,2925
Dyé	ZK	55		0,1000
Dyé	ZK	24		0,8430
Dyé	ZX	31	J	0,9570
Dyé	ZL	346		2,0107

Dyé	ZX	32	J	1,0080
Dyé	ZX	31	K	0,9570
Dyé	ZL	95	K	0,1773
Dyé	ZL	95	J	0,3547
Dyé	ZL	155	A	0,4670
Dyé	ZL	122		0,4480
Dyé	ZK	39		0,1600
Dyé	ZL	125		0,2050
Dyé	ZL	126		0,3660
Dyé	ZL	129		0,3680
Dyé	ZX	32	K	1,0080
Dyé	YA	13		1,6230
Dyé	ZI	61	J	0,8793
Dyé	ZI	61	K	0,4397
Dyé	ZW	162	K	2,5780
Dyé	ZX	45		0,8000
Dyé	YA	34		2,5730
Dyé	YA	51	J	8,0991
Dyé	ZW	42	J	0,1696
Dyé	ZW	42	K	0,3394
Dyé	ZW	119		0,4892
Dyé	ZW	162	J	1,2891
Dyé	ZW	135		0,2853
Dyé	ZL	166	K	0,7523
Dyé	ZL	166	J	1,5047
Dyé	ZK	216	K	0,0785
Dyé	YB	23	K	8,1000
Dyé	YB	23	J	8,1000
Dyé	ZY	10		2,0790
Dyé	ZX	26		0,0650
Dyé	ZE	54		2,3030
Dyé	ZE	53		0,7710
Dyé	ZE	50		0,5630
Dyé	ZE	41		0,9060
Dyé	ZK	44		0,5330
Dyé	ZI	29		0,9640
Dyé	ZE	160		0,1140
Dyé	ZE	75		0,2440
Dyé	ZK	261	B	0,1158
Dyé	ZL	80	J	0,3407
Dyé	ZK	244		0,1079
Dyé	ZK	261	A	0,0751
Dyé	ZL	81	K	0,2423
Dyé	ZW	53		5,3220
Dyé	ZL	80	K	0,1703
Dyé	ZL	81	J	0,4847
Dyé	ZE	99		0,0414
Dyé	ZE	154		0,1053
Dyé	ZY	33		3,3790
Dyé	ZE	98		0,0678
Dyé	ZI	7	J	1,2727
Dyé	ZI	7	K	0,6363
Dyé	ZH	1		2,3620
Dyé	ZI	4		0,9690
Dyé	ZY	28		0,2280
Dyé	ZX	11	J	1,2897
Dyé	ZL	342	K	1,0334
Dyé	ZL	238		0,1597

Dyé	ZW	49	J	2,1793
Dyé	ZL	136		1,7810
Dyé	ZY	29		1,5020
Dyé	ZK	9		0,0940
Dyé	ZE	55		1,0640
Dyé	ZX	15		0,2270
Dyé	ZW	49	K	1,0897
Dyé	ZX	13		0,1750
Dyé	ZH	10		2,0730
Dyé	ZX	11	L	2,5795
Dyé	ZH	7		1,3040
Dyé	ZX	11	K	1,2898
Dyé	ZI	11	AK	0,8900
Dyé	ZW	29	K	3,5340
Dyé	ZI	11	AJ	0,4450
Dyé	ZW	29	J	1,7670
Dyé	ZI	21		1,3485
Dyé	ZH	113		0,0750
Dyé	ZL	149		0,2400
Dyé	ZH	112		0,0150
Dyé	ZL	9		0,4010
Dyé	ZH	109		1,0418
Dyé	ZH	121		1,1440
Dyé	ZH	22		0,5360
Dyé	ZH	120		0,8780
Dyé	ZI	26		0,5010
Dyé	ZW	29	L	1,7670
Dyé	ZH	110		0,1300
Dyé	ZX	37	K	0,5580
Dyé	ZL	85		0,2340
Dyé	YC	10		1,9000
Dyé	ZL	332	J	0,4604
Dyé	ZL	128		0,2660
Dyé	ZL	332	K	0,4604
Dyé	ZX	37	J	0,1860
Dyé	ZL	332	L	0,4604
Dyé	ZX	36	K	0,0983
Dyé	ZX	163	J	1,3352
Dyé	ZX	38	J	0,7170
Dyé	YB	10	J	1,6666
Dyé	ZL	130		0,1400
Dyé	YB	10	K	3,3334
Dyé	ZX	36	J	0,0327
Dyé	ZL	86		1,5110
Dyé	YC	1	AJ	11,4558
Dyé	YC	1	AK	11,4558
Dyé	ZE	57		0,4640
Dyé	ZX	38	K	2,1510
Dyé	ZK	40		0,3750
Dyé	ZK	41		0,0820
Dyé	ZK	42	A	0,0625
Dyé	ZK	42	B	0,0325
Dyé	ZK	216	J	0,0227
Dyé	ZE	81		2,0000
Dyé	YC	7	J	0,0286
Dyé	YA	28	K	0,4500
Dyé	ZE	80		1,4330
Dyé	YC	8	K	0,3770
Dyé	YC	12	J	1,5186

Dyé	YC	7	K	0,0144
Dyé	YC	8	J	0,7540
Dyé	YA	28	J	0,9000
Dyé	ZE	46		0,3400
Dyé	YC	13		1,0220
Dyé	YC	11		1,9630
Dyé	ZX	10	K	3,0340
Dyé	ZI	214		0,1895
Dyé	ZI	86		0,2554
Dyé	ZI	8	K	0,3595
Dyé	ZI	8	J	0,3595
Dyé	ZE	51		0,9350
Dyé	ZK	23		1,3350
Dyé	ZI	69		0,8960
Dyé	YC	12	K	3,0374
Dyé	ZX	10	J	3,0340
Dyé	ZX	9	K	0,0325
Dyé	ZX	9	J	0,0335
Dyé	ZI	5	B	1,7440
Junay	ZB	5		2,0280
Veannes	ZM	25	J	2,3325
Veannes	ZM	25	K	2,3325
Veannes	ZM	23	K	0,6055
Veannes	C	710		2,4950
Veannes	ZP	10		3,8180
Veannes	ZK	33	J	1,5110
Veannes	ZK	33	K	2,0000
Veannes	ZM	24	J	0,0425
Veannes	ZM	23	J	1,8165
Veannes	ZM	24	K	0,0425

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 23 octobre 2017 et je vous en accuse réception.

*Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.***

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,*

Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-10-23-095

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite
d'exploiter-RAMEAU Aline

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et
Économie des Exploitations

Auxerre, le 23 octobre 2017

Madame RAMEAU Aline
5, Les Guyots
89330 SAINT MARTIN D'ORDON

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
📍 : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

REF : Dossier n° 2017/207

LR/AR : 1A 137 799 5526 6

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 août 2017, un dossier incomplet de demande d'autorisation d'exploiter 130,2653 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par Monsieur RAMEAU Alex, et dont voici le descriptif :

<i>commune</i>	<i>section</i>	<i>plan</i>	<i>surface cadastrale en hectare</i>
Bussy le Repos	W	63	4,3090
Bussy le Repos	W	98	1,3000
Bussy le Repos	W	72	2,2500
Bussy le Repos	W	101	1,8170
Bussy le Repos	W	19	2,5320
Bussy le Repos	W	35	1,2890
Bussy le Repos	X	145	1,4440
Bussy le Repos	X	143	4,9030
Bussy le Repos	X	117	0,5030
Bussy le Repos	W	96	1,4400
Bussy le Repos	W	73	1,2330
Bussy le Repos	X	141	1,8250
Bussy le Repos	X	436	1,9048
Bussy le Repos	W	36	0,4910
Bussy le Repos	W	97	2,3570
Bussy le Repos	W	112	1,7430

<i>Bussy le Repos</i>	<i>W</i>	<i>22</i>	<i>0,2560</i>
<i>Bussy le Repos</i>	<i>W</i>	<i>43</i>	<i>0,7440</i>
<i>Bussy le Repos</i>	<i>X</i>	<i>140</i>	<i>2,5300</i>
<i>Bussy le Repos</i>	<i>X</i>	<i>449</i>	<i>3,4015</i>
<i>Cudot</i>	<i>ZR</i>	<i>41</i>	<i>2,0490</i>
<i>Cudot</i>	<i>ZS</i>	<i>7</i>	<i>10,5210</i>
<i>Cudot</i>	<i>ZS</i>	<i>11</i>	<i>0,3020</i>
<i>Cudot</i>	<i>ZS</i>	<i>13</i>	<i>0,8300</i>
<i>Cudot</i>	<i>ZS</i>	<i>91</i>	<i>1,7233</i>
<i>Saint Martin d'Ordon</i>	<i>ZC</i>	<i>36</i>	<i>1,3810</i>
<i>Saint Martin d'Ordon</i>	<i>ZD</i>	<i>54</i>	<i>1,2170</i>
<i>Saint Martin d'Ordon</i>	<i>ZD</i>	<i>53</i>	<i>1,6100</i>
<i>Saint Martin d'Ordon</i>	<i>ZD</i>	<i>50</i>	<i>0,9570</i>
<i>Saint Martin d'Ordon</i>	<i>ZD</i>	<i>3</i>	<i>2,6420</i>
<i>Saint Martin d'Ordon</i>	<i>ZD</i>	<i>9</i>	<i>2,9360</i>
<i>Saint Martin d'Ordon</i>	<i>ZD</i>	<i>11</i>	<i>2,2610</i>
<i>Saint Martin d'Ordon</i>	<i>ZD</i>	<i>86</i>	<i>3,5370</i>
<i>Saint Martin d'Ordon</i>	<i>ZK</i>	<i>7</i>	<i>0,2710</i>
<i>Saint Martin d'Ordon</i>	<i>ZK</i>	<i>8</i>	<i>1,9740</i>
<i>Saint Martin d'Ordon</i>	<i>ZD</i>	<i>28</i>	<i>0,3420</i>
<i>Saint Martin d'Ordon</i>	<i>ZD</i>	<i>51</i>	<i>1,7070</i>
<i>Saint Martin d'Ordon</i>	<i>ZD</i>	<i>84</i>	<i>1,3508</i>
<i>Saint Martin d'Ordon</i>	<i>ZE</i>	<i>53</i>	<i>1,3810</i>
<i>Saint Martin d'Ordon</i>	<i>ZH</i>	<i>16</i>	<i>2,0400</i>
<i>Saint Martin d'Ordon</i>	<i>ZI</i>	<i>21</i>	<i>4,2870</i>
<i>Saint Martin d'Ordon</i>	<i>ZI</i>	<i>23</i>	<i>2,6850</i>
<i>Saint Martin d'Ordon</i>	<i>ZI</i>	<i>29</i>	<i>2,2350</i>
<i>Saint Martin d'Ordon</i>	<i>ZI</i>	<i>62</i>	<i>0,5205</i>
<i>Saint Martin d'Ordon</i>	<i>ZI</i>	<i>106</i>	<i>0,1000</i>
<i>Saint Martin d'Ordon</i>	<i>ZI</i>	<i>109</i>	<i>0,2740</i>
<i>Saint Martin d'Ordon</i>	<i>ZI</i>	<i>116</i>	<i>0,3494</i>
<i>Saint Martin d'Ordon</i>	<i>ZI</i>	<i>118</i>	<i>10,6105</i>
<i>Saint Martin d'Ordon</i>	<i>ZI</i>	<i>120</i>	<i>4,2958</i>
<i>Saint Martin d'Ordon</i>	<i>ZD</i>	<i>30</i>	<i>0,9420</i>
<i>Saint Martin d'Ordon</i>	<i>ZD</i>	<i>48</i>	<i>1,5050</i>
<i>Saint Martin d'Ordon</i>	<i>ZD</i>	<i>49</i>	<i>0,4860</i>
<i>Saint Martin d'Ordon</i>	<i>ZE</i>	<i>52</i>	<i>0,1210</i>
<i>Saint Martin d'Ordon</i>	<i>ZE</i>	<i>54</i>	<i>0,3240</i>
<i>Saint Martin d'Ordon</i>	<i>ZE</i>	<i>55</i>	<i>0,2780</i>
<i>Saint Martin d'Ordon</i>	<i>ZE</i>	<i>57</i>	<i>0,2870</i>

<i>Saint Martin d'Ordon</i>	<i>ZE</i>	<i>134</i>	<i>0,3452</i>
<i>Verlin</i>	<i>ZC</i>	<i>213</i>	<i>4,1702</i>
<i>Verlin</i>	<i>ZA</i>	<i>3</i>	<i>0,967</i>
<i>Verlin</i>	<i>ZA</i>	<i>75</i>	<i>7,3695</i>
<i>Verlin</i>	<i>ZC</i>	<i>212</i>	<i>0,3978</i>
<i>Verlin</i>	<i>ZA</i>	<i>23</i>	<i>1,2510</i>
<i>Verlin</i>	<i>ZA</i>	<i>2</i>	<i>1,8620</i>
<i>Verlin</i>	<i>ZA</i>	<i>24</i>	<i>0,7390</i>
<i>Verlin</i>	<i>ZB</i>	<i>74</i>	<i>0,2730</i>
<i>Verlin</i>	<i>AI</i>	<i>84</i>	<i>1,8370</i>
<i>Verlin</i>	<i>ZK</i>	<i>1</i>	<i>0,1670</i>
<i>Verlin</i>	<i>ZA</i>	<i>10</i>	<i>1,2570</i>
<i>Verlin</i>	<i>ZB</i>	<i>43</i>	<i>1,0250</i>

A réception des rectificatifs en date du 23 octobre 2017, j'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 23 octobre 2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Passé ce délai, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,*

Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-10-20-010

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite
d'exploiter-RAPHAEL Clément



PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et
Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
Lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
↑ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 20 octobre 2017

Monsieur RAPHAEL Clément
12, rue des blanchisseurs
89210 CHAMPLOST

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : Dossier n° 2017/256 – SIRET : 82133332500016
LR/AR : 1A 137 799 5528 0

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 octobre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 8,3518 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par madame VANCAYSEELE Anne-Marie, et dont voici le descriptif :

commune	section	plan	surface cadastrale en hectare
Appoigny	BN	22	0,2047
Appoigny	BN	23	0,1977
Appoigny	BN	24	0,5824
Appoigny	BN	25	0,3420
Appoigny	BN	26	1,1665
Appoigny	BN	27	0,3600
Appoigny	BN	28	0,2595
Appoigny	BN	29	0,2955
Appoigny	BN	30	0,8350
Appoigny	BN	46	1,8155
Appoigny	BN	47	0,2835
Appoigny	BN	48	0,6125
Champlost	ZC	10	1,3970

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 20 octobre 2017 et je vous en accuse réception.

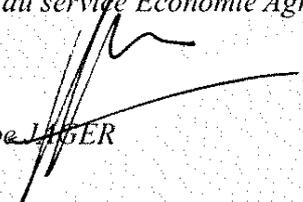
*Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.*

***Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois.** L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.*

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,*

Philippe LIGER



Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-10-23-094

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite
d'exploiter-ROUMOIS Sylvain



PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et Économie
des Exploitations

Auxerre, le 23 octobre 2017

Monsieur ROUMOIS Sylvain
20 Route de Coussegrey
89430 MELISEY

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
↓ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2017/258 - SIRET : 48221107500015

LR/AR : 1A 142 466 1872 1

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 octobre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 76,3314 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par la SCEA DU COIN, et dont voici le descriptif :

Commune	Section	Plan	Surface cadastrale (en ha)
MELISEY	ZL	9	1,0780
MELISEY	ZD	26	5,7150
MELISEY	ZM	30	1,1260
MOLOSMES	AE	205	3,9550
MOLOSMES	AE	201	5,0960
MELISEY	ZM	48	6,1689
MELISEY	ZM	3	0,6580
MELISEY	ZL	25	2,0080
MELISEY	ZD	17	3,7100
MELISEY	ZD	14	4,0990
MELISEY	ZK	72	2,5350
MELISEY	ZL	24	0,8190
MELISEY	ZM	68	2,8225
THOREY	ZH	1	0,2090
MELISEY	ZL	10	5,0560
MELISEY	ZL	41	0,1500
MELISEY	ZM	44	1,7210
MELISEY	ZD	21	2,6940

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - www.yonne.gouv.fr

Page 1 sur 2

MELISEY	ZD	15	0,9200
MELISEY	ZD	18	3,0200
MELISEY	ZL	23	0,4620
MELISEY	ZM	4	3,7870
MELISEY	ZL	8	2,0530
MELISEY	ZD	16	5,9360
MELISEY	ZD	25	6,1580
MELISEY	ZE	18	4,3750

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16 octobre 2017 et je vous en accuse réception.

*Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.*

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,*

Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-11-02-005

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à l'EARL MARLIN Anthony pour une surface
agricole à BOUJAILLES dans le département du Doubs.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL MARLIN Anthony pour
une surface agricole à BOUJAILLES dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires
à**

EARL MARLIN Anthony

7 rue de Pontarlier

25560 BOUJAILLES

Besançon, le 02/11/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 octobre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6ha 40a 00ca à BOUJAILLES (25), dont le dernier exploitant est Monsieur MENESTRIER Daniel, dans le cadre de l'agrandissement de l'EARL MARLIN Anthony à Boujailles.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 octobre 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23/02/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
le chef du service économie agricole et rurale,

Ludovic PAUL

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-11-13-007

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DE LA GRANGE GUYOT pour une
surface agricole à ORNANS dans le département du

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA GRANGE GUYOT
pour une surface agricole à ORNANS dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC DE LA GRANGE GUYOT

10 Ruelle des Fermes

25290 ORNANS

Besançon, le 13/11/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 octobre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6ha 96a 00ca située sur la commune d'ORNANS dans le département du Doubs, dans le cadre de l'agrandissement du GAEC DE LA GRANGE GUYOT.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 octobre 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24/02/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-23-004

Arrêté n° 2018-0025-SOCIAL portant renouvellement
agrément du 28 mai 2014 à l'Association Fil-Ô-Mère pour
l'organisation de séjours de "vacances adaptées organisées"

*Arrêté n° 2018-0025-SOCIAL portant renouvellement agrément du 28 mai 2014 à l'Association
Fil-Ô-Mère pour l'organisation de séjours de "vacances adaptées organisées"*

PREFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION REGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Pôle « Politiques sociales »

ARRETE n° 2018-0025-SOCIAL en date du 23 février 2018

Portant renouvellement de l'agrément du 28 mai 2014 à l'association *Fil-Ô-Mène* pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »

**La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 n°2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu l'arrêté n°17-295-BAG du 25 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté n°2017-661-SGMAP du 1^{er} décembre 2017 donnant délégation de signature à monsieur Philippe BAYOT, Directeur régional adjoint de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté 2014-CS-01 de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » à l'association Fil-Ô-Mène ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » déposée par l'association Fil-Ô-Mène le 22 février 2018 dont il a été délivré récépissé le 23 février 2018 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le renouvellement d'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à

l'association Fil-Ô-Mène
21 route de Talmay
21310 Jancigny

pour l'organisation de séjours de vacances en France.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association *Fil-Ô-Mène* transmettra chaque année, à la Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles elle a été agréée ainsi que les bilans circonstanciés quantitatifs, qualitatifs et financiers relatifs à ces activités.

Article 4

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues par l'article L. 412-2 alinéa 2 du code du tourisme relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées ».

Article 5

Le Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Article 6

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas – 21000 Dijon).

Fait à Dijon, le 23 février 2018

Pour le Directeur régional et départemental de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale de Bourgogne-
Franche-Comté,
Le Directeur régional adjoint,



Philippe BAYOT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-26-001

**ARRÊTE PORTANT SUBDÉLÉGATION DE
SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DRDJSCS DE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

*ARRÊTE PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DRDJSCS DE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

ARRETE PREFECTORAL n°2018-26-SG
portant subdélégation de signature
aux agents de la DRDJSCS de Bourgogne Franche-Comté

LA PRÉFÈTE DE LA REGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ,

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** l'arrêté préfectoral n°18-30 BAG du 23 février 2018, portant délégation de signature à M. Philippe BAYOT, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté par intérim ;
- SUR** proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conformément aux dispositions prévues à la section IV de l'arrêté susvisé, M. Philippe BAYOT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté par intérim, confère délégation de signature aux agents désignés en annexe, pour l'exercice des compétences suivantes :

- A. à effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I - "*Compétence administrative générale*", II - "*Compétence d'ordonnateur secondaire*" et III - "*Marchés publics et pouvoir adjudicateur*", de l'arrêté susvisé ;
- B. à effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I - "*Compétence administrative générale*", II - "*Compétence d'ordonnateur secondaire*" et III - "*Marchés publics et pouvoir adjudicateur*", de l'arrêté susvisé, dans la limite de 5000 € pour l'ordonnancement secondaire et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ;
- C. à effet de signer les documents et correspondances relevant de l'exercice de la compétence définie à la section I, à l'exclusion des décisions et documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections II - "*Compétence d'ordonnateur secondaire*" et III - "*Marchés publics et pouvoir adjudicateur*", de l'arrêté susvisé et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ;
- D. *en vue de l'exécution des compétences définies aux sections II et III de l'arrêté susvisé, et dans le cadre exclusif de l'utilisation des applications informatiques de l'Etat ci-dessous désignées :*
- à effet d'exécuter les actes de gestion budgétaire dans l'application « CHORUS » ; programmation et restitutions budgétaire, mise à disposition, réallocation, et pilotage des crédits ;
 - à effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « Chorus Formulaires » : demandes d'achat et de mise en paiement, gestion des engagements juridiques ;
 - à effet de valider les actes de gestion financière, ordres de missions et états de frais de déplacements dans les applications « Chorus DT », demandes de transferts vers l'application « CHORUS ».
 - à effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « OSIRIS » : transferts vers l'application « CHORUS » des demandes de création des engagements juridiques.

.../...

.../...

ARTICLE 2 : Toute délégation antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés, et copie en sera adressée à Madame la préfète de la région de Bourgogne-Franche-Comté, à Madame la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de Côte d'Or, ainsi qu'à Monsieur le directeur départemental des finances publiques du département du Doubs.

ARTICLE 4 : le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté par intérim et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 26 février 2018

LA PRÉFÈTE,
Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur régional et départemental par intérim,

(signé)

Philippe BAYOT

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

.../...

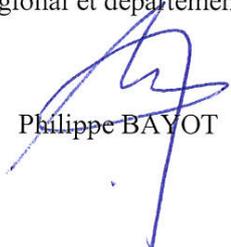
ARTICLE 2 : Toute délégation antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés, et copie en sera adressée à Madame la préfète de la région de Bourgogne-Franche-Comté, à Madame la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de Côte d'Or, ainsi qu'à Monsieur le directeur départemental des finances publiques du département du Doubs.

ARTICLE 4 : le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté par intérim et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 26 février 2018

LA PRÉFÈTE,
Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur régional et départemental par intérim,


Philippe BAYOT

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

ANNEXE
LISTE DES AGENTS SUBDELEGATAIRES DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

I. Direction ;

- *compétence subdéléguée à l'article 1-A (compétence administrative générale, compétence d'ordonnateur secondaire et passation et exécution des marchés publics et pouvoir adjudicateur)*

Alexis **MONTERRAT** Secrétaire général

II. Autres agents ;

- *compétence subdéléguée à l'article 1-B (compétence administrative générale, compétence d'ordonnateur secondaire limitée à 5000 € et passation et exécution des marchés publics et pouvoir adjudicateur)*

Pascal **ANDRE** *Responsable du pôle politiques sportives*

Nathalie **CHARPENTIER** *Responsable de la MRIICE*

Claire **LUCAS-VERNUS** *Responsable de la mission d'appui au pilotage*

Frédérique **MATHIEU** *Responsable des ressources humaines*

Azzedine **M'RAD** *Responsable du pôle jeunesse, égalité et citoyenneté*

Guillemette **RABIN** *Responsable du pôle politiques sociales*

Camille **SUPLISSON** *Responsable de l'unité moyens, logistique et finances*

Eric **VINCENT** *Chargé de mission*

Françoise **VIRELY** *Responsable du pôle formation, certification, emploi*

- *compétence subdéléguée à l'article 1-C (compétence administrative générale)*

Blandine **ARTHUR** *Adjointe au responsable du pôle jeunesse, égalité et citoyenneté*

Daniel **BATTISTELLA** *Responsable de l'unité jeunesse et sports au pôle FCE*

Florian **CRETIN** *Adjoint à la responsable du pôle politiques sociales*

Stéphanie **DUVERGNE** *Coordonnatrice du champ social et politique de la ville à la MRIICE*

Isabelle **GARTNER** *Adjointe à la responsable du pôle formation, certification, emploi*

Jean-Luc **GRILLON** *Médecin conseiller*

Chloé **SALAÛN-BECU** *Adjointe au responsable du pôle politiques sportives*

Frédéric **SCHULER** *Conseiller interrégional antidopage*

- *compétence subdéléguée à l'article 1-D (compétence d'ordonnateur secondaire dans le cadre exclusif de l'utilisation des applications informatiques de l'Etat)*

Véronique	BIERREN	<i>Gestionnaire logistique et comptable</i>
Christelle	CHANEY-LESEUR	<i>Gestionnaire logistique et comptable</i>
Christine	FAVEL	<i>Gestionnaire budgétaire</i>
Daniel	ROUGEOT	<i>Gestionnaire budgétaire</i>

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-27-001

decision portant délégation de signature aux agents Dreal
BFC



PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DREAL de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DÉCISION portant délégation de signature n°

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la région Bourgogne–Franche–Comté,

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et ses textes d'application relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

VU le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports routiers de marchandises ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU l'arrêté interministériel du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Thierry VATIN en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté et Monsieur Hugues DOLLAT, Madame Florence LAUBIER et Madame Marie RENNE, directeurs régionaux adjoints ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-01 BAG du 4 janvier 2018 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté de Mme la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté n°17-557 BAG du 1^{er} décembre 2017 portant délégation de signature à M. Thierry VATIN et lui permettant de donner aux agents placés sous son autorité délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ;

DÉCIDE

SECTION I : Compétence administrative générale (section I de l'arrêté préfectoral n° 16-12 du 4 janvier 2016 susvisé)

Article 1

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation de signature est conférée à:

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Madame Florence LAUBIER, directrice régionale adjointe ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

Article 2

En outre, délégation est donnée, en matière de fonctionnement de la direction, de gestion des locaux et de gestion de proximité du personnel à Monsieur Jean-Marie ROUX, secrétaire général et à Monsieur Nicolas GUERIN, secrétaire général adjoint.

En ce qui concerne les actes de gestion courante relatifs à la gestion des ressources humaines de proximité, délégation est donnée à Madame Pascale ROUSSOT, chef du département Ressources humaines.

En ce qui concerne les compétences régionales attribuées au service Pilotage Régional des Moyens, délégation est donnée à Madame Isabelle LOMBARD, chef du service Pilotage Régional des Moyens, à Monsieur Benoît GRAS, chef de service adjoint.

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction, les sanctions administratives, les propositions de promotion dans le corps supérieur, et les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel QUINET, chef du service régional Transports -Mobilités, ainsi qu'à Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints, à l'effet de signer :

a) En matière de transport public routier de personnes (décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié et textes d'application) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- la délivrance de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- l'ouverture et l'exploitation de lignes régulières de transport intérieur de voyageurs avec un pays tiers de l'union européenne,
- les dérogations accordées aux sociétés d'autocar pour le transport de passagers debout, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 2 juillet 1982.

b) En matière de transport routier de marchandises (décret n° 99-752 du 30 août 1999 et textes d'application) :

- la délivrance d'une autorisation d'exercer la profession aux entreprises de transports publics routiers de marchandises, de déménagements et de location de véhicules industriels avec conducteurs destinés aux transports de marchandises,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- la délivrance et le suivi des autorisations internationales de transport routier de marchandises.

c) En matière d'activités de commissionnaire de transport (décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et arrêtés ministériels du 25 septembre 1990) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- l'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la délivrance du certificat d'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la radiation du registre des commissionnaires de transport.

d) En matière de convocation et fixation de l'ordre du jour des différentes commissions régionales (commissions consultatives régionales pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et commission régionale des sanctions administratives).

e) En matière de contrôle des transports publics routiers (contrôles sur route et en entreprise) y compris l'immobilisation des véhicules faisant suite à une décision préfectorale.

f) L'agrément et le contrôle des centres organisant des formations pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle et des stages d'actualisation des connaissances des gestionnaires de transport.

- transport public routier de personnes,
- transport public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels,
- commissionnaire de transport.

g) En matière de formation professionnelle :

- l'agrément et le contrôle des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier de marchandises et de voyageurs.

h) En matière de décisions techniques relevant de la compétence de l'échelon régional relatives aux opérations d'investissements routiers, et notamment l'approbation des dossiers d'étude préalable et d'enquête publique, des programmes, des avant-projets, projets ainsi que tous les documents réglementaires établis selon l'instruction gouvernementale, signée le 29 avril 2014, qui fixe les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national.

i) En matière d'acquisitions foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national :

- saisines et notification de tous ordres,

- signature de documents d'arpentage, d'actes de vente, d'achats et d'échanges,
- acquisitions foncières sur mise en demeure d'acquiescer, à effectuer sur les terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, lorsque ces applications sont d'un coût inférieur à 152 449 € (circulaire ministérielle n° 84-18 du 13 mars 1984),
- signature de rapports, de consultations, d'états des lieux, de protocoles ou conventions diverses,
- signature de bulletins d'indemnisation, états liquidatifs d'intérêts de retard, de prises de possession anticipée, d'occupation temporaire,
- signature d'actes de gestion du domaine avant mise en service,
- remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles pour l'infrastructure.

Délégation est également donnée, pour les matières énumérées :

- aux points (a), (b), (c), (d), (e) (f), (g) : à Monsieur Richard JANIAK, chef du département régulation des transports
- aux points (a), (b), (c), (d), (f), (g) : à Madame Gwladys BUFFAT, cheffe du pôle gestion
- aux points (a), (b) (c) et (d) : à Madame Patricia LADANT ; Cheffe adjoint du pôle gestion ;
- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f) et (g) : à Monsieur Franck ESMIEU : chef du pôle contrôles ;
- aux points (d) et (e) : Monsieur Ludovic MILLEFANTI
- au point (e) : Vukadin MILASINOVIC, Stéphane BARSOT, Ludovic MILLEFANTI, Stéphane PRAT, Romain SOULAT, Arnaud LEBRUN ;
- au point (i) : à Monsieur Eric GUICHON, chef du département Maîtrise d'ouvrage Routière, Gilles GUILLEMAIN et Régis DESSERME

Article 4

En matière d'évaluation environnementale des projets, des plans, programmes et des documents d'urbanisme dont l'autorité environnementale est le Préfet de Région (R 122-6 et R 122-17 du code de l'environnement, R 121-15 du code de l'urbanisme), délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et Aménagement et Madame Sylvie FOUCHER, chef de service adjointe,

à l'effet de signer :

j) Les documents préparatoires et toutes transmissions en application des articles R 122-3, R 122-7, R122-18 et R 122-21 du code de l'environnement, R 121-14-1 et R 121-15 du code de l'urbanisme ;

k) Les notes de cadrage préalable des projets, plans, programmes et documents d'urbanisme prévues respectivement par les articles R122-4 et R122-19 du code de l'environnement et L121-12 du code de l'urbanisme.

Pour les actes énumérés au point (j), délégation de signature est également donnée à Madame Armelle DUMONT, chef du département Évaluation Environnementale, et à Monsieur Julien TERPENT-ORDASSIERE, son adjoint.

Article 5

Dans les matières autres que celles visées aux articles 3 à 4 de la présente décision , délégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétence respectifs, à :

- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et

- Aménagement, et Madame Sylvie FOUCHER, chef de service adjointe ;
- Madame Chantal MATTIUSSI, chef du service Logement, construction, statistiques, et Madame Virginie MENIGOZ, chef de service adjointe ;
 - Madame Isabelle LOMBARD, chef du service Pilotage Régional des Moyens, et Monsieur Benoît GRAS, chef de service adjoint ;
 - Monsieur Michel QUINET, chef du service régional Transports-Mobilités, et Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints ;
 - Monsieur Jean-Marie ROUX, secrétaire général, et Monsieur Nicolas GUERIN , secrétaire général adjoint ;
 - Madame Corinne SILVESTRI, chef du service régional Prévention des Risques, Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint à la chef de service ;
 - Monsieur Hugues SORY, chef du service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine, Monsieur Jean-Yves OLIVIER, chef de service adjoint, et Madame Annabelle MARECHAL, adjointe au chef de service ;
 - Monsieur Sébastien CROMBEZ, chef de service de la mission régionale Climat, Air, Énergie, et Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint.

Demeurent réservés à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les courriers adressés :

- aux Directeurs des administrations centrales de l'Etat et leurs adjoints,
- aux Préfets,
- Présidents des établissements publics de l'Etat.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire délégué (Section II de l'arrêté préfectoral n° 16-12 du 4 janvier 2016 susvisé)

Article 6

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation est donnée à l'effet de signer, tant pour les dépenses que pour les recettes, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Madame Florence LAUBIER, directrice régionale adjointe ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

Article 7

7.1 Ordonnancement des recettes et des dépenses

Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent, ont délégation de signature à l'effet de signer toute pièce et tout acte dévolus à l'autorité compétente, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, concernant les titres de recettes, les demandes d'engagement, la liquidation et la constatation du service fait, selon les modalités spécifiées dans le tableau ci-après :

Programmes	Délégués
113	Hugues SORY
	Jean-Yves OLIVIER
	Annabelle MARECHAL
	Florence CHOLLEY
	Luc TERRAZ

135	Arnaud BOURDOIS
	Sylvie FOUCHER
	Chantal MATTIUSSI
	Virginie MENIGOZ
159	Arnaud BOURDOIS
	Sylvie FOUCHER
174	Sébastien CROMBEZ
	Jérôme LARIVÉ
	Lionel PERRETTE
	François BOULOGNE
	Michel QUINET
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
	Élisabeth DE JESUS
	Odile ROQUE-BEDEAUX
181	Hugues SORY (action 10)
	Jean-Yves OLIVIER (action 10)
	Annabelle MARECHAL(action 10)
	Marc PHILIPPE (action 10)
	Corinne SILVESTRI (y compris BOP de bassin)
	Antoine SION (y compris BOP de bassin)
	Dominique VANDERSPEETEN (y compris BOP de bassin)
	Olivier BOUJARD (y compris BOP de bassin)
	Jean-Marie ROUX (ASN)
	Nicolas GUERIN (ASN)
Claudine RAVIER (ASN)	
190	Arnaud BOURDOIS
	Sylvie FOUCHER
	Michel QUINET
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
	Regis DESSERME
	Éric GUICHON
	Michel LAURENT
	Vukadin MILASINOVIC
	Ludovic MILLEFANTI
	Gilles GUILLEMAIN
	Franck ESMIEU
	Yohan PLANCHE
	Jacques CORBET
	Hélène FEUVRIER
Odile ROQUE	

	Loic PLANCON
	Lilian BROCAIL
	Pierre VEDEL
	Etienne AGRAPART
	Élisabeth DE JESUS
207	Michel QUINET
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
	Michel LAURENT
	Jacques CORBET
	Odile ROQUE
	Élisabeth DE JESUS
217	Jean-Marie ROUX
	Nicolas GUERIN
	Claudine RAVIER
	Isabelle LOMBARD
	Sébastien DUMONT
	Isabelle RIGOULET
	Benoît GRAS
	Christophe VILLEMIN
	Naima ATILLAH
	Hélène LAIRD
	Arnaud BOURDOIS (action 6)
	Sylvie FOUCHER (action 6)
724	Jean-Marie ROUX
	Nicolas GUERIN
	Claudine RAVIER
333	Jean-Marie ROUX
	Nicolas GUERIN
	Claudine RAVIER

En outre, délégation de signature est donnée à Mme Claudine RAVIER, Béatrice VILLIER, Astrid GILLET, Christophe VILLEMIN, Naïma ATILLAH à l'effet de signer ou valider via Chorus Formulaire les ordres de payer transmis au service facturier du Doubs sur tous les BOP gérés par la DREAL.

7.2 En matière de subvention : Les personnes mentionnées à l'article 5 de la présente décision ont délégation, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'effet de signer les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 100 000 €.

7.3 En matière de masse salariale : Madame Isabelle LOMBARD, chef du service Pilotage Régional des Moyens, Monsieur Benoît GRAS, chef de service adjoint, et Monsieur Sébastien

DUMONT, chef du département Supports Intégrés, ont délégation pour signer les actes relatifs à la rémunération du personnel sans limitation de montant.

7.4 Concernant la fonction RBOP

Sont autorisés à signer les demandes de délégation, ou de retrait de crédits aux unités opérationnelles, dans le cadre fixé par les répartitions de crédits :

Déléataires	Programme(s) concerné(s)
113	Hugues SORY
	Jean-Yves OLIVIER
	Annabelle MARECHAL
135	Chantal MATTIUSI
	Virginie MENIGOZ
	Arnaud BOURDOIS
	Sylvie FOUCHER
181	Corinne SILVESTRI
	Dominique VANDERSPEETEN
	Antoine SION
	Jean-Marie ROUX (ASN)
	Claudine RAVIER (ASN)
	Nicolas GUERIN (ASN)
203	Michel QUINET
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
207	Michel QUINET
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
217	Isabelle LOMBARD
	Benoît GRAS
	Christophe VILLEMIN
	Naïma ATILLAH
	Jean-Marie ROUX
	Claudine RAVIER
	Nicolas GUERIN
	Arnaud BOURDOIS (action 1)
	Sylvie FOUCHER (action 1)

Article 8

8.1 Compétences de RBOP et RUO dans l'outil Chorus

Sont autorisé(e)s à effectuer les différents mouvements de crédits liés à la détention d'une licence RBOP (mises à disposition, retrait, ré-allocation...) sous Chorus et dans le cadre de leurs attributions :

Pour le service Pilotage Régional des Moyens

- Christophe VILLEMIN
- Pascal MARLIN
- Astrid GILLET
- Naïma ATILLAH
- Christine HUGONI.

Pour le secrétariat général

- Claudine RAVIER

Sont autorisé(e)s à effectuer les actes dans Chorus liés à la détention d'une licence RUO (création de réservations de crédits, blocage de crédits, pilotage des CP...) :

Pour le service Pilotage Régional des Moyens

- Pascal MARLIN
- Astrid GILLET
- Christine HUGONI

Pour le secrétariat général

- Claudine RAVIER

8.2 Utilisateurs des applications interfacées à Chorus

Ont délégation, sans limitation de montant, pour valider tous les actes (en recette et en dépense) qui seront intégrés dans Chorus [via Chorus Formulaire, via des formulaires papiers ou via les applications ministérielles interfacées (AMM)], après accord d'une personne ayant délégation pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes en application des articles 6 et 7.1 de la présente décision :

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
Chorus DT Transfert des états de frais au CPCM et au service facturier	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Edwige MOREY	Tous programmes
	Catherine ROUX	Tous programmes
	David MAGNAUX	Tous programmes
	Pascale VANTARD	Tous programmes
	Emilie PAUTET	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
PLACE	Céline GUYOTTE	Tous programmes
	Élisabeth DUFFING	Tous programme
	Thierry VILBE	Tous programmes
	Nathalie CHAMPANAY	Tous programmes
	Bertrand VALET	Tous programmes
	Odile ROQUE	Programme 203
	Élisabeth de JESUS	Programme 203
Samuel DUPONT	Programme 203	
Chorus Formulaire et Chorus Communication	Astrid GILLET Béatrice VILLIER	Tous programmes

SECTION III : Représentation du pouvoir adjudicateur (Section III de l'arrêté préfectoral n° 16-12 du 4 janvier 2016 susvisé)

Article 9

9.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs à tous les programmes quels que soient leurs montants et tous les actes s'y rapportant à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Madame Florence LAUBIER, directrice régionale adjointe ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe.

9.2 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, relatifs à tous les programmes d'un montant inférieur à 90 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant, à :

- Monsieur Jean-Marie ROUX, secrétaire général ;
- Monsieur Nicolas GUERIN, secrétaire général adjoint ;

Article 10

10.1 Commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203

10.1.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203, d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les

concernent à :

- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et Aménagement, ainsi que madame Sylvie FOUCHER ;
- Madame Chantal MATTIUSI, chef du service régional Logement-Construction-Statistiques ainsi que Madame Virginie MENIGOZ ;
- Madame Isabelle LOMBARD, chef du service Pilotage Régional des Moyens ;
- Monsieur Michel QUINET, chef du service régional Transports-Mobilités ainsi que messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION ;
- Madame Corinne SILVESTRI, chef du service régional Prévention des Risques, ainsi que Messieurs Dominique VANDERSPEETEN et Antoine SION ;
- Monsieur Hugues SORY, chef du service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine, ainsi que monsieur Jean-Yves OLIVIER et Mme Annabelle MARECHAL ;
- Madame Claudine RAVIER, chef du département Finances.
- Monsieur Sébastien CROMBEZ, chef du service de la mission régionale Climat, Air, Énergie, ainsi que Monsieur Jérôme LARIVÉ ;

10.1.2 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, **hors programme 203**, d'un montant inférieur à **10 000 euros HT** et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

Pour le service Transports-Mobilités

- Jacques CORBET
- Odile ROQUE
- Elisabeth de JESUS
- Michel LAURENT
- François BOULOGNE
- Lionel PERRETTE

Pour le service Biodiversité-Eau-Patrimoine

- Florence CHOLLEY
- Marc PHILIPPE

Pour le service Prévention des risques

- Olivier BOUJARD

Pour le service Pilotage Régional des Moyens

- Benoît GRAS
- Héléne LAIRD
- Isabelle RIGOULET

10.2 Commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203

10.2.1 Délégation est donnée à **Michel QUINET**, chef du service régional Transports-Mobilités, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203, d'un montant inférieur à **200 000 euros HT** et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.2 Délégation est donnée à **Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION**, chefs de services adjoints du service régional Transports-Mobilités, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203, d'un montant inférieur à **144 000 euros HT** et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.3 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203, d'un montant inférieur à 10 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Jacques CORBET
- Eric GUICHON
- Régis DESSERME
- Odile ROQUE
- Élisabeth DE JESUS
- Hélène FEUVRIER
- Michel LAURENT
- Yohan PLANCHE
- Gilles GUILLEMAIN
- Loic PLANCON
- Pierre VEDEL
- Etienne AGRAPART
- Lilian BROCAIL
- Franck ESMIEU
- Ludovic MILLEFANTI

10.2.4 Délégation est donnée, à l'effet de signer tout acte de sous-traitance du programme 203 à Madame Elisabeth de JESUS, cheffe du Pôle Finances Achat Public ;
Madame Odile ROQUE, cheffe adjointe du Pôle Finances Achat Public ;

Article 11

Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 12

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 13

La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Besançon, le

27 FEV. 2018

Le Directeur Régional de l'Aménagement et du Logement

Thierry VATIN

Ministère de la justice

BFC-2018-02-22-004

Ministère de la Justice - Délégation de signature DISG
Grand Centre

Délégation de signature



DECISION

portant délégation de signature

à la délégation interrégionale Grand-Centre Dijon du ministère de la Justice

L'adjointe au délégué interrégional Grand-Centre, responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la Justice ;

Vu la décision du 29 décembre 2017 portant délégation de signature du Secrétariat Général du Ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Patricia ISNARDON du 10 avril 2012 en qualité de coordonnateur de la plate-forme et responsable du département de l'exécution comptable et budgétaire de la plate-forme interrégionale de Dijon ;

Vu le protocole portant contrat de service du 14 mars 2016 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la plate-forme interrégionale de Dijon et la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon en date du 24 avril 2017 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la plate-forme interrégionale de Dijon et la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre de Dijon en date du 11 mai 2017 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe de la présente décision à l'effet de procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation en dépenses et en recettes, dans le système d'information financière Chorus, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires et pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse, en application des délégations de gestion visées supra par la plate-forme interrégionale de Dijon.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe de la présente décision, à l'effet de signer les bons de commande.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait, le 22 février 2018

L'adjointe au délégué interrégional Grand-Centre, chef
du département des achats et de l'exécution budgétaire et
comptable,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isnardon', with a large, sweeping flourish extending to the right.

Patricia ISNARDON

ANNEXE

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Nom, prénom	Grade	Statut	Fonction	Domaine de la délégation de signature
BOCCIO Séverine	Adjointe administrative	Fonctionnaire	Responsable d'EJ, SF, DP et RNF dans chorus, RCAI et RCAS	Programmes 182 et 107 : Hors T2 T2 HPSOP et indus de paye des programmes 182 et 107. Programmes 912 et 723
BREUIL Marine	Adjointe administrative	Fonctionnaire	Responsable d'EJ, SF, DP et RNF dans chorus, RCAI et RCAS	Idem
CRIADO Magali	Secrétaire administratif	Fonctionnaire	Responsable d'EJ, SF, DP et RNF dans chorus, RCAI et RCAS	Idem
GAUTHERON Jean-Pierre	Adjoint administratif	Fonctionnaire	Responsable d'EJ, SF, DP et RNF dans chorus, RCAI et RCAS	Idem
MALATESTA Laure	Attachée d'administration	Fonctionnaire	Responsable d'EJ, SF, DP et RNF dans chorus, RCAI et RCAS	Idem
MARTINET Dominique	Adjointe administrative	Fonctionnaire	Responsable d'EJ, SF, DP et RNF dans chorus, RCAI et RCAS	Idem

VIGNON David	Adjoint administratif	Fonctionnaire	Responsable d'EJ, SF, DP et RNF dans chorus	Idem
--------------	--------------------------	---------------	---	------

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-03-01-002

Arrêté n° 18-32 BAG portant délégation de signature à M.
François MARIE, Directeur régional des affaires
culturelles de Bourgogne-Franche-Comté par intérim.

*Arrêté n° 18-32 BAG portant délégation de signature à M. François MARIE, Directeur régional
des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté par intérim.*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 18-32 BAG.

portant délégation de signature à

M.François MARIE

Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne - Franche-Comté par intérim

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 février 2018 chargeant M.François MARIE, directeur régional adjoint des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} mars 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRETE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, à M. François MARIE, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, par intérim, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales des affaires culturelles, en particulier les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels);
- de signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qui concerne les ressources humaines, notamment les décisions individuelles relatives à la situation des personnels, que les moyens matériels, mobiliers et immobiliers ;
- d'exercer la fonction de commissaire du Gouvernement auprès du Conseil régional de l'ordre des architectes.

Article 2 :

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature de la Préfète de région :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Article 3 :

M. François MARIE est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire

Article 4 :

M. François MARIE, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :

Pour la mission « *Culture* » :

- BOP 131 : Création
- BOP 175 : Patrimoines
- BOP 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Pour la mission « *Médias, livres et industries culturelles* »

- BOP 334: Livre et industries culturelles

2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;
3. Répartir les crédits et procéder, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 5 :

Délégation est également donnée à Monsieur François MARIE :

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence, ainsi que l'action 1 du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

- en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », du CAS 723 « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat », à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût, et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 6 :

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, Monsieur François Marie adressera à la Préfète de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

Article 7 :

Délégation est par ailleurs donnée à M.François Marie à l'effet de signer les arrêtés attributifs de subvention au titre de l'unité opérationnelle centrale du programme 180 « Presse et médias ».

Article 8 :

Demeurent réservés à la signature de la Préfète de région, dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2.

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 9

Délégation de signature est accordée à M. François MARIE, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Subdélégation de signature

Article 10 :

M. François MARIE, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise à la préfète de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

SECTION V : Dispositions générales

Article 11

L'arrêté n°17-292 BAG du 25 juillet 2017 est abrogé.

Article 12 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 28 février 2018



Christiane BARRET

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-03-01-001

Arrêté préfectoral n° 18-33 BAG complétant l'arrêté préfectoral n° 18-17 BAG du 26 janvier 2018 constatant la désignation des représentants par les organismes

Arrêté préfectoral n° 18-33 BAG complétant l'arrêté préfectoral n° 18-17 BAG du 26 janvier 2018 constatant la désignation des représentants par les organismes représentés au comité de massif du Jura et nommant les personnalités qualifiées.



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE

Commissariat à l'aménagement
du massif du Jura

ARRETE PREFECTORAL N° 18.33 BAG

Complétant l'arrêté préfectoral n° 18-17-BAG du 26 janvier 2018
constatant la désignation des représentants par les organismes représentés au comité de massif du
Jura et nommant les personnalités qualifiées

La Préfète de la Région Bourgogne - Franche-Comté
Préfète coordonnatrice pour le massif du Jura
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection
des territoires de montagne ;

VU le décret n°2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités
pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif Central, du
massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de
fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et des commissions
administratives, et notamment son article 9 ;

VU le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame
Christiane BARRET préfète de la région Bourgogne - Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs de massif,
notamment du massif du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-217-BAG du 19 juillet 2017 fixant la liste des organismes représentés
au comité de massif du Jura, le nombre de leurs représentants et dans certains les modalités
particulières de leur désignation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-17-BAG du 26 janvier 2018 constatant la désignation des
représentants par les organismes représentés au comité de massif du Jura et nommant les
personnalités qualifiées

VU la désignation effectuée par le Conseil départemental du Jura ;

VU l'avis de l'association nationale des élus de la montagne du 27 février 2018

Sur proposition de Monsieur le commissaire de massif du Jura,

ARRETE

ARTICLE 1:

L'article 1 de l'arrêté N°18-17-BAG du 26 janvier 2018 est complété ainsi qu'il suit :

COLLEGE N°1 – Elus locaux-

- Conseil départemental du Jura :

Mme Christine RIOTTE

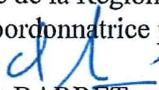
Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Les Secrétaires généraux pour les affaires régionales de Bourgogne Franche-Comté et d'Auvergne Rhône-Alpes, le Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif du Jura, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté et de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes, ainsi qu'à celui des préfectures de chacun des départements concernés par le massif.

Fait à Besançon, le - 1 MARS 2018

La Préfète de la Région Bourgogne Franche-Comté,
Préfète coordonnatrice pour le massif du Jura


Christiane BARRET